



Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 Secteur Spectacle vivant

Concernant l'emploi & les intermittents : consulter la fiche "Secteur Culturel"

***SÉNAT : PROLONGATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES JUSQU'AU 30 JUIN 2021**

In La Provence – 25 novembre 2020

<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/6189698/taxe-sur-les-spectacles-le-senat-prolonge-lexoneration.html>

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : PLAN DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT DE 432M€**

Durement touché par la crise sanitaire, le secteur du spectacle vivant va bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 432M€ sur les 2Md€ annoncés pour l'ensemble du champ culturel.

220M€ pour le spectacle vivant privé

200M€ pour le spectacle vivant subventionné

12M€ pour l'emploi et les artistes du spectacle vivant, auquel s'ajoute un programme exceptionnel de 30M€ pour la commande artistique.

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-soutien-au-spectacle-vivant>

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : COMPENSATION PERTES DE BILLETTERIE LIÉES AU MESURES DE DISTANCIATION DE 100 M€**

100 M€ seront alloués dès octobre 2020 à un nouveau mécanisme de compensation des pertes de billetterie liées aux mesures de distanciation pour encourager la reprise d'activité dans le domaine du spectacle.

Annonce In, <https://cnm.fr/plan-de-relance-le-cnm-dote-sur-2-ans-de-210-me-va-engager-la-concertation-des-le-4-septembre/>

*** CNM/DGIFP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) : ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES CRÉANCES LIÉES AUX CRÉDITS D'IMPÔTS SPECTACLE VIVANT (CISV), PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE (CIPP)**

Au 1er septembre, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont indiqué que les dispositifs de crédits d'impôt pour le spectacle vivant et pour la production phonographique (CISV et CIPP), attribués par le Centre national de la musique à compter du 1er octobre prochain, seront prolongés jusqu'au 30 décembre 2024 et les paramètres du crédit d'impôt spectacle vivant seront temporairement assouplis.

Antérieurement, le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, international, spectacle vivant, production phonographique) pouvait être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour cela les entreprises étaient invitées à se rendre sur leur espace professionnel

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

*** MINISTÈRE DE LA CULTURE/ AUDIENS : FUSSAT - FONDS D'URGENCE SPÉCIFIQUE DE SOLIDARITÉ POUR LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS DU SPECTACLE**

Pour 2021, les critères d'attribution ne sont pas encore connus et les demandes d'aides ne sont pas encore possibles

Le ministère de la Culture a souhaité venir en aide, via un fonds d'urgence spécifique et temporaire de solidarité, aux artistes et techniciens du spectacle qui n'entrent pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés jusqu'ici spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, ou d'autres dispositifs. Ce fonds donne accès à quatre aides sociales distinctes d'un montant forfaitaire unique et à une cinquième aide d'un montant forfaitaire par cachet.

Le ministère de la Culture a élargi les conditions d'éligibilité au Fonds d'urgence spécifique de solidarité instauré mi-septembre pour venir en aide aux artistes et techniciens du spectacle n'entrant pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés jusqu'ici dans le contexte de la crise sanitaire, ou d'autres dispositifs.

Mise à jour : le 23 novembre 2020

Quels sont les profils éligibles ?

- **Aide n°1** : pour les professionnels ayant travaillé plus de 250 heures et moins de 506 heures entre le 1er mars 2019 et le 1er mars 2020 ou entre le 1er novembre 2019 et le 1er novembre 2020, et ne recevant aucune allocation de Pôle emploi.
- **Aide n°2** : pour les intermittents ayant perdu leur allocation de retour à l'emploi (ARE) au titre des Annexes 8 ou 10 de Pôle emploi entre le 1er décembre 2019 et le 29 février 2020.
- **Aide n°3** : pour les artistes domiciliés en France se produisant en majorité à l'étranger sous des contrats de travail locaux qui ont été annulés entre le 1er mars et le 31 octobre 2020.
- **Aide n°4** : pour les intermittents dont les droits n'ont pas repris faute de contrat post congé maternité, congé d'adoption, ou arrêt maladie de 30 jours consécutifs entre le 1er mars et le 31 octobre 2020.
- **Aide n°5** : pour les artistes et techniciens qui ont eu des contrats Guso annulés entre le 1er mars et le 31 octobre 2020.

Quels sont les montants des aides ?

- Pour les 4 premières aides, **le montant forfaitaire s'élève désormais à 1 500 €.**
- Pour l'aide n°5, le montant est passé à **150 € par cachet annulé.**

Comment faire la demande d'aide ?

www.fussat-audiens.org

*** LE SOUTIEN DE LA SACD - SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES :**

SACD - LE FONDS D'URGENCE DÉDIÉ AUX AUTEURS DU SPECTACLE VIVANT

Prolongation du fonds jusqu'au 31/12/2020 : les demandes seront traitées dès réception de la convention signée par le ministère de la Culture. En attente de décision du ministère de la Culture concernant le 1er trimestre 2021.

Créé et géré par la SACD et financé par le ministère de la Culture, il s'adresse aux auteurs d'œuvres de spectacle vivant qui ne bénéficient pas du Fonds de solidarité gouvernemental.

Dotée d'une enveloppe maximale de 500 000 € et dédiée aux auteurs de théâtre, d'humour, de mise en scène, d'œuvre dramatico-musicale, de musique de scène, de chorégraphie, de cirque et des arts de la rue, cette aide constitue une

démarche de solidarité adaptée à la réalité de leur situation et tient particulièrement compte de l'irrégularité de leurs revenus.

Cliquez ici pour connaître les critères d'accès au fonds et/ou formuler une demande :

www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant

Critères d'attribution :

- Avoir leur résidence fiscale située en France ;
- Plus de 50% de leurs revenus au cours de la période 2017-2019 devront provenir des disciplines du spectacle vivant relevant de la SACD : théâtre, chorégraphie, musique de scène, arts de la rue, cirque, humour, mise en scène.
- Être en mesure d'établir une baisse de leurs revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'au moins 50 % aux mois de mars et / ou avril 2020 : par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus d'auteurs de l'année 2019 ; ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de leurs créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017 / 2019 ou sur la période 2018 / 2019.

En outre, les auteurs ne doivent pas bénéficier d'aides :

- du Fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 dédié aux très petites entreprises, aux indépendants et aux micro-entrepreneurs,
- du [Fonds d'aide d'urgence mis en place par la SACD et le CNC pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles](#),
- du Fonds d'aides d'urgence CNL-SGDL,
- de mesures de chômage partiel, dès lors que le cumul entre le chômage partiel et ce fonds d'urgence excéderait le montant de 1500 € pour chacun des deux mois concernés.

Le dossier de demande est à adresser avant le 1er septembre 2020 à la SACD à cette adresse mail :

fondsurgencespectacle vivant@sacd.fr

SACD - LE FONDS D'URGENCE SOLIDARITE SACD

Un dispositif mis en place au lendemain des premières mesures de confinement destiné à soutenir les auteurs les plus en difficulté : ceux qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe, ni allocation de retraite, ni salaire...

Rendez-vous [sur votre espace personnel pour connaître les modalités de demande](#).

SACD - AIDE AU MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT 2019 POUR LES AUTEURS NON AFFILIES A L'AGESSA AU 31 DECEMBRE 2018

Vous avez touché des droits d'auteur en 2017 et 2018 et n'étiez pas affilié à l'AGESSA au 31 décembre 2018 : vous pouvez bénéficier de l'aide au maintien du pouvoir d'achat compensant l'augmentation de la CSG pour 2019.

Le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 prévoit que cette aide peut être versée aux auteurs assujettis et non affiliés à l'AGESSA au 31 décembre 2018 sur présentation des certifications de précompte délivrées par les diffuseurs qui ont versé des droits en 2017 et 2018.

La demande est à déposer auprès de l'AGESSA avant le 1er juillet 2020.

[Cliquez ici pour plus d'informations](#).

La SACD a mis à votre disposition les certifications de précompte concernant les droits qu'elle vous a répartis en 2017 et 2018 sur [votre espace authentifié : SUIVRE MES DROITS/MES RELEVES DE DROITS](#)

* ONDA (OFFICE NATIONAL DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE) : AIDES AUX STRUCTURES PARTENAIRES

- Garantie financière

Les soutiens financiers (garanties, convention de spectacle en espace public sans billetterie, convention de diffusion musicale, de répertoire chorégraphique...) accordés par l'Onda seront honorés auprès des structures qui paieront les montants des contrats de cession des compagnies en dépit de l'annulation des représentations.

- Aide aux tournées territoriales et/ou tournées internationales

Si une ou plusieurs dates d'une tournée territoriale et/ou internationale est annulée, du fait de la fermeture d'une structure de diffusion, ou du fait d'une impossibilité de voyager, les dates des tournées maintenues seront aidées sur la base des frais effectivement engagés.

Pour de plus amples renseignements, le/la conseillère avec lequel/laquelle vous êtes en contact reste à votre disposition ainsi que Clémentine Roger-Mazas (clementine.roger-mazas@onda.fr), responsable administrative, et Lara Ohana (lara.ohana@onda.fr), assistante administrative.

<http://www.onda.fr/mesures-speciales-covid19/garanties-financieres-accordees/>

* ONDA-SACD : PROGRAMME TRIO(S): Encourage la diffusion de la danse / 1 chorégraphe 2 œuvres 3 représentations

Un nouveau dispositif pour encourager la diffusion de la danse.

La [SACD](#) et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la récente publication de l'étude sur la diffusion de la danse en France, mise en œuvre par l'Onda en partenariat avec la [SACD](#) notamment. Cette étude a mis en lumière le déséquilibre entre le nombre de spectacles chorégraphiques créés chaque année et leur visibilité dans des structures de diffusion.

En créant le dispositif TRIO(S), la [SACD](#) et l'Onda s'unissent dans l'objectif de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et renforcer la collaboration entre les structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.

1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations

TRIO(S) encourage une collaboration constructive entre les lieux d'accueil porteurs du projet et les chorégraphes, ainsi qu'une présence pérenne des chorégraphes dans le paysage culturel. Le dossier de candidature doit être centralisé et déposé par l'un des lieux porteurs du projet. Les œuvres proposées doivent relever du champ de la création contemporaine chorégraphique dans sa diversité, s'adresser à tous les publics, y compris à l'enfance et la jeunesse, et être ou avoir été créées pour le plateau, l'espace public ou tout espace non dédié.

Le comité de sélection, composé de six membres désignés par l'Onda et la [SACD](#), se réunira deux fois par an.

Les structures de diffusion porteuses de projets doivent compléter un formulaire qu'elles peuvent obtenir auprès de l'Onda ou de la SACD (voir contacts ci-dessous) et envoyer un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis dans le RÈGLEMENT, à l'adresse mail suivante : trios@sacd-onda.fr.

<http://www.onda.fr/soutiens-financiers/nouveau-trios/>

*MISE EN PLACE DU FONDS D'URGENCE POUR LE SPECTACLE VIVANT PRIVE : FUSV

La plateforme de gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé est en ligne.

On y trouve les informations concernant les objectifs et les principes du Fonds, ainsi que les mécanismes de prise en charge. Les demandes d'aide seront disponibles sont à venir.

www.fusv.org

Les aides du FUSV visent à couvrir une part des charges fixes des entreprises allocataires, considérant que ces charges continuent à peser durant toute la période d'annulation des spectacles et de privation des recettes propres qu'ils devaient générer.

Bénéficiaires :

- Entreprise exploitante de théâtre (licence 1)

Exploitants de théâtres privés, producteurs et/ou diffuseurs (titulaires des licences 1, ou des licences 1 et 2), non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la programmation relève du champ de la taxe ASTP.

Dans le cas où une même entreprise exploite deux ou plusieurs théâtres, elle ne pourra déposer qu'une seule demande

d'aide au FUSV. Par ailleurs, ne sont éligibles que les seules sociétés exploitantes de théâtres, non les SCI propriétaires de murs de théâtres ou celles dont l'activité, en lien avec le théâtre, est distincte de la production ou la diffusion de spectacles (Restauration, évènementiel,...). De même, n'est pas éligible en tant qu'exploitante du théâtre, une société non titulaire de la Licence 1 et uniquement en charge de sa programmation, par contrat conclu avec l'exploitant.

- Entreprise de spectacle de théâtre (licence 2)

Producteurs, Tourneurs, titulaires de la licence 2, non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la production relève du champ de la taxe ASTP.

- Compagnie (licence 2)

Titulaires de la Licence 2, intervenant dans les champs du théâtre (au sens le plus large, y compris marionnettes et contes), de la danse, du cirque ou des arts de la rue, (y compris « jeune public ») et non conventionnées par l'Etat et/ou les Collectivités territoriales;
Sont donc **éligibles les compagnies relevant de ces champs et ne percevant aucune subvention publique, ou percevant uniquement des subventions publiques au projet**, sans conventionnement à l'année avec l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Montant de l'aide :

- Pour les exploitants de théâtres privés, et les entreprises de spectacles de théâtres :

Cette prise en charge des charges fixes s'entend hors salaires et charges salariales, et intègre Loyers et charges locatives, bureautique, fournitures, fluides et consommables, honoraires et assurances (hors spectacles).

La prise en charge sera calculée sur un prorata de 10 semaines, et différenciée selon le montant annuel des charges fixes hors masse salariale.

- Pour les compagnies :

Cette prise en charge représente 15 % des montants HT des contrats des représentations annulées pour lesquelles un engagement avait été pris avant le 14 mars, et non reportées avant le 31 décembre 2020.

Calcul de l'aide : <https://www.fusv.org/calcul-aide>

*** SPEDIDAM : DISPOSITIFS "GÉNÉRATION SPEDIDAM" MUSIQUE CLASSIQUE 2017-2020 ET JAZZ MUSIQUES DU MONDE 2018-2021 PROLONGÉS D'UNE ANNÉE**

<https://spedidam.fr/aides-aux-projets/nous-vous-accompagnons/#artistes-generation-spedidam>

*** ARTCENA (CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE, DU CIRQUE ET DU THÉÂTRE)**

-Dispositif de mesures spéciales concernant les aides à la création

Plus d'infos auprès de laure.meilhac@artcena.fr

[Connaître le fonctionnement de l'Aide à la création – ARTCENA](#)

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/aide-la-creation-mesures-speciales-suite-au-covid-19>

-Informations juridiques Covid-19

Artcena propose une rubrique juridique pour décrypter les mesures annoncées par le ministère de la Culture

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/mise-jour-suite-la-publication-dun-decret-le-14-avril-relatif-aux>

*** CND – CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

Le CND propose un fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique

[Lien](#)

*** FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE**

La FFDANSE a publié un guide

[Lien](#)

* FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE

La Fédération propose des fiches pratiques et des permanences d'accompagnement en visio-conférences

[Lien](#)

Deux nouveaux documents ressources édités par la fédé :

-> Une Foire aux questions sur le document unique

[FAQ](#)

-> et une méthodologie pour l'établissement de protocoles de diffusion d'événements artistiques dans l'espace public

[Protocole de diffusion dans l'espace public](#)

* SNSP (SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES)

Informations sociales et juridiques délivrées aux scènes adhérentes au syndicat

<https://www.snsfp.fr/actualites/actualites-du-snsfp/covid-19-flash-info-technique-au-30-mars/?bc=8>

* LA SCÈNE

Pendant cette période inédite, La Scène offre un accès gratuit à **l'ensemble des publications en accès gratuit** (La Scène, La Lettre du Spectacle....)

www.boncouragelascene.com

* LA FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE

Les fiches pratiques de la Fédé

<https://www.federationartsdelarue.org/ressources/covid-19-fiches-pratiques-fede>

* ASSITEJ – ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT JEUNE PUBLIC

Toute l'équipe de Scènes d'enfance – ASSITEJ France reste plus que jamais à votre disposition pour toutes demandes d'information et mise en lien. Nous assurons une veille concernant le secteur. N'hésitez à nous faire remonter toutes informations utiles à partager, ainsi que les belles initiatives que nous voyons naître ici ou là.

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/edito/face-a-ladversite-vivons-la-solidarite/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/liens-utiles/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/special-covid-19-collectage-dinitiatives-et-liens-utiles/>

* LES THÉÂTRES PRIVÉS EN RÉGIONS FORMENT UNE ASSOCIATION

L'association est née à cause du Covid, mais elle lui survivra », assure Loïc Bonnet, directeur du Théâtre à l'ouest, à Rouen, qui préside l'association des théâtres privés en régions. Elle s'est montée, à la mi-avril pour faire entendre la situation des théâtres non subventionnés hors Paris, face à la crise. La première visioconférence a attiré 83 participants suivie d'une cinquantaine d'adhésions dès les premiers jours, selon Loïc Bonnet.

(In La Lettre du spectacle 30 avril)

* UNE INITIATIVE LOCALE : Les Théâtres (Aix-Marseille) - L'ASSAMI, mécènes et amis crée un fond de solidarité pour les artistes impactés par la crise

Suite à l'annulation du Festival de Pâques et de certains spectacles dans Les Théâtres, les équipes remercient ceux d'entre vous ayant émis le souhait de renoncer au remboursement des places au profit des artistes durement impactés.

Face à cet élan de générosité, nous avons créé un fonds de solidarité pour les artistes les plus impactés. L'intégralité du montant sera reversée aux artistes les plus fragilisés par la crise que nous traversons.

66% de votre don donne droit à une réduction de votre impôt sur le revenu – un reçu fiscal vous sera envoyé automatiquement à partir d'un don de 20 euros

<http://www.assami.org/blog/covid-19-fonds-de-solidarite/>